



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA MUTUALISATION INTERMINISTÉRIELLE

# *Recueil Spécial Des Actes Administratifs*

**RECUEIL 2013-O-(2) du 18 octobre 2013**

**La version intégrale du recueil est consultable**

Sur le site internet des services de l'Etat dans le Puy-de-Dôme :

<http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

En application de l'article 4 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relatif aux modalités de communication des documents administratifs, toute personne demandant copie d'un document administratif peut obtenir cette copie :

- soit sur papier ;
- soit sur support informatique ;
- soit par messagerie électronique.

# SOMMAIRE

## ORGANISATION ADMINISTRATIVE

**Direction Régionale des Finances Publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme**

**Décision N° DS DAJ 2013-51 du 7 octobre 2013** portant délégation de signature

**Décision N° DS DAJ 2013-52 du 7 octobre 2013** portant délégation de signature

**Décision N° DS DAJ 2013-53 du 7 octobre 2013** portant délégation de signature

**Décision N° DS DAJ 2013-54 du 7 octobre 2013** portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.

**Décision N° DS DAJ 2013-55 du 7 octobre 2013** portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.

**Décision N° DS DAJ 2013-56 du 7 octobre 2013** portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.

**Décision N° DS DAJ 2013-57 du 7 octobre 2013** portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.

**Décision N° DS DAJ 2013-58 du 7 octobre 2013** portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.

**Décision N° DS DAJ 2013-59 du 7 octobre 2013** portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.

**Décision N° DS DAJ 2013-60 du 7 octobre 2013** portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.

**Décision N° DS DAJ 2013-61 du 7 octobre 2013** portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.

**Décision N° DS DAJ 2013-62 du 7 octobre 2013** portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.

**Décision N° DS DAJ 2013-63 du 7 octobre 2013** portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.

**Décision N° DS DAJ 2013-64 du 7 octobre 2013** portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.

**Décision N° DS DAJ 2013-65 du 7 octobre 2013** portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.

**Décision N° DS DAJ 2013-66 du 7 octobre 2013** portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.

**Décision N° DS DAJ 2013-67 du 7 octobre 2013** portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.

**Décision N° DS DAJ 2013-68 du 7 octobre 2013** portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.

**Décision N° DS DAJ 2013-69 du 7 octobre 2013** portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.

**Décision N° DS DAJ 2013-70 du 7 octobre 2013** portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.

**Décision N° DS DAJ 2013-71 du 7 octobre 2013** portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.

**Décision N° DS DAJ 2013-72 du 7 octobre 2013** portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.

**Décision N° DS DAJ 2013-73 du 7 octobre 2013** portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.

**Décision N° DS DAJ 2013-74 du 7 octobre 2013** portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.

**Subdélégation de signature N° DS-PGP/Mission Domaniale/Subdélégation n° 2013-13 du 10 octobre 2013** en matière domaniale.

**Subdélégation de signature N° DS-PGP-Mission Domaniale/ Subdélégation GPP 63 N° 2013-14 du 10 octobre 2013** en matière de gestion des successions vacantes.

**Décision N° DS-PPR/n° 2013-32 du 10 octobre 2013** de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des programmes 156, 309, 723 et des actes relevant du pouvoir adjudicateur.

**Décision N° DS-cadastre/n° 2013-39 du 10 octobre 2013** de délégation de signature aux responsables de pôles en matière de programmes prévisionnels et programmes de travaux de cadastre.

Direction Régionale des Finances Publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'Auvergne ET DU DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME  
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1  
Tél. 04-7343-10-00  
Fax. 04-73-41-30-51

DS DAJ 2013-51

Décision portant délégation de signature

Le directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R\* 260 A-1 ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011 ;

Décision :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Délégation de signature est accordée à :

- M. Gérard DIOT, administrateur des finances publiques ;
- M. Jean-Pierre OUROUX, administrateur des finances publiques adjoint ;
- M. Jean-Pierre PRAT, administrateur des finances publiques adjoint ;

en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

**Art. 2 .** – La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme

A Clermont-Ferrand, le 7 octobre 2013

Le directeur régional des finances publiques  
d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme

Jean-Noël BRIDAY  
Administrateur général des finances publiques

# ORGANISATION ADMINISTRATIVE

## Direction Régionale des Finances Publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'Auvergne ET DU DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME  
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1  
Tél. 04-7343-10-00  
Fax. 04-73-41-30-51

DS DAJ 2013-52

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 7 octobre 2013 désignant M. Gérard DIOT conciliateur fiscal départemental.

**Arrête :**

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à M. Gérard DIOT administrateur des finances publiques, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

### Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy de Dôme.

Fait le 7 octobre 2013

Le directeur régional des finances publiques d'Auvergne  
et du département du Puy-de-Dôme

Jean-Noël BRIDAY

administrateur général des finances publiques,

# ORGANISATION ADMINISTRATIVE

## Direction Régionale des Finances Publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'Auvergne ET DU DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME  
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1  
Tél. 04-7343-10-00  
Fax. 04-73-41-30-51

**DS DAJ 2013-53**

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 7 octobre 2013 désignant M. Jean-Pierre OUROUX conciliateur fiscal départemental adjoint.

**Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre OUROUX administrateur des finances publiques adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

### **Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy de Dôme.

Fait le 7 octobre 2013

Le directeur régional des finances publiques d'Auvergne  
et du département du Puy-de-Dôme

Jean-Noël BRIDAY

administrateur général des finances publiques,

# ORGANISATION ADMINISTRATIVE

## Direction Régionale des Finances Publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'Auvergne ET DU DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

PÔLE FISCALITÉ  
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
2, rue Gilbert Morel  
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

DS DAJ 2013-54

### DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à **Mme BRULON-MOSSINA Marie Claire**, inspectrice des finances publiques à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, **dans la limite de 150 000 € ;**

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, **dans la limite de 150 000 € ;**

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet **dans la limite de 150 000 € ;**

4° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

**article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme

Fait le 7 octobre 2013

Le directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du  
département du Puy-de-Dôme

Jean-Noël BRIDAY

Administrateur général des finances publiques



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'Auvergne ET DU DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME  
PÔLE FISCALITÉ  
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
2, rue Gilbert Morel  
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

DS DAJ 2013-55

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à **M. CHATARD Eric**, inspecteur principal des finances publiques à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, **sans limitation de montant**;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, **sans limitation de montant** ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, **sans limitation de montant** ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, **dans la limite de 200 000 €** ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, **dans la limite de 305 000 €** ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° ~~les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans~~  
limitation de montant ;



9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

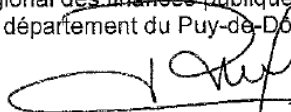
10° pour statuer, **sans limitation de montant** sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables chargés du recouvrement des créances des professionnels, et sur les demandes d'admission en non-valeur des cotes irrécouvrables présentées par les comptables chargés du recouvrement des créances des particuliers ;

#### Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme

Fait le 7 octobre 2013

Le directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme



Jean-Noël BRIDAY

Administrateur général des finances publiques

# ORGANISATION ADMINISTRATIVE

## Direction Régionale des Finances Publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'Auvergne ET DU DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

PÔLE FISCALITÉ  
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
2, rue Gilbert Morel  
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

DS DAJ 2013-56

### DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à **Mme DE MARECHAL Brigitte**, inspectrice des finances publiques à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, **dans la limite de 150 000 € ;**

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, **dans la limite de 150 000 € ;**

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet **dans la limite de 150 000 € ;**

4° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

#### Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme

Fait 7 octobre 2013

Le directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du  
département du Puy-de-Dôme

Jean-Noël BRIDAY

Administrateur général des finances publiques

# ORGANISATION ADMINISTRATIVE

## Direction Régionale des Finances Publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'AUVERGNE ET DU DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

PÔLE FISCALITÉ  
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
2, rue Gilbert Morel  
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

DS DAJ 2013-57

### DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à **Mme DEGEMARD Jocelyne**, contrôleuse principale des finances publiques à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, **dans la limite de 100 000 € ;**

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, **dans la limite de 100 000 € ;**

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, **dans la limite de 100 000 €**

#### Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme

Fait le 7 octobre 2013

Le directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du  
département du Puy-de-Dôme

Jean-Noël BRIDAY

Administrateur général des finances publiques

# ORGANISATION ADMINISTRATIVE

## Direction Régionale des Finances Publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme



DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'Auvergne ET DU DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME  
PÔLE FISCALITÉ  
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
2, rue Gilbert Morel  
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

DS DAJ 2013-58

### DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à **M. DIOT Gérard**, administrateur des finances publiques à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, **sans limitation de montant**;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, **sans limitation de montant** ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, **sans limitation de montant** ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, **dans la limite de 200 000 €** ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, **dans la limite de 305 000 €** ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

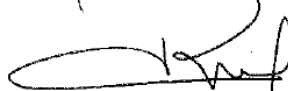
10° pour statuer, **sans limitation de montant** sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables chargés du recouvrement des créances des professionnels, et sur les demandes d'admission en non-valeur des cotes irrécouvrables présentées par les comptables chargés du recouvrement des créances des particuliers ;

#### Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme

Fait le 7 octobre 2013

Le directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du  
département du Puy-de-Dôme



Jean-Noël BRIDAY

Administrateur général des finances publiques

# ORGANISATION ADMINISTRATIVE

## Direction Régionale des Finances Publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme



DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'Auvergne ET DU DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME  
PÔLE FISCALITÉ  
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
2, rue Gilbert Morel  
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

DS DAJ 2013-59

### DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

#### Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à **Mme DOREAU Françoise**, inspectrice des finances publiques à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, **dans la limite de 150 000 €** ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, **dans la limite de 150 000 €** ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet **dans la limite de 150 000 €** ;

4° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

#### Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme

Fait le 7 octobre 2013

Le directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du  
département du Puy-de-Dôme

Jean-Noël BRIDAY  
Administrateur général des finances publiques

# ORGANISATION ADMINISTRATIVE

## Direction Régionale des Finances Publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme



DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'Auvergne ET DU DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME  
PÔLE FISCALITÉ  
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
2, rue Gilbert Morel  
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

DS DAJ 2013-60

### DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à **Mme DELAHAYE Vincenza**, inspectrice des finances publiques à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, **dans la limite de 15 000 €** ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée **dans la limite de 15 000 €**

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, **dans la limite de 15 000 €**

#### Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme

Fait le 7 octobre 2013

Le directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme

Jean-Noël BRIDAY

Administrateur général des finances publiques



DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'Auvergne ET DU DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

PÔLE FISCALITÉ  
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
2, rue Gilbert Morel  
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

DS DAJ 2013-61

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à **M. BERGER Marc**, inspecteur divisionnaire des finances publiques à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, **sans limitation de montant**;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, **sans limitation de montant** ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, **sans limitation de montant** ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, **dans la limite de 200 000 €** ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, **dans la limite de 305 000 €** ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou



judiciaires.

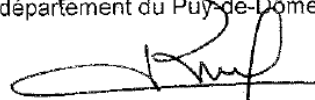
10° pour statuer, **sans limitation de montant** sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables chargés du recouvrement des créances des professionnels, et sur les demandes d'admission en non-valeur des cotes irrécouvrables présentées par les comptables chargés du recouvrement des créances des particuliers ;

#### Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme

Fait le 7 octobre 2013

Le directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du  
département du Puy-de-Dôme



Jean-Noël BRIDAY  
Administrateur général des finances publiques

# ORGANISATION ADMINISTRATIVE

## Direction Régionale des Finances Publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme



DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

D'AUVERGNE ET DU DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

PÔLE FISCALITÉ

DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES

2, rue Gilbert Morel

63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

DS DAJ 2013-62

### DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

#### Arrête :

Délégation de signature est donnée à **M. SAHED Farid**, contrôleur principal des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, **dans la limite de 100 000 € ;**

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, **dans la limite de 100 000 € ;**

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, **dans la limite de 100 000 €**

#### Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme

Fait le 7 octobre 2013

Le directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du  
département du Puy-de-Dôme

Jean-Noël BRIDAY

Administrateur général des finances publiques

# ORGANISATION ADMINISTRATIVE

## Direction Régionale des Finances Publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'Auvergne ET DU DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME  
PÔLE FISCALITÉ  
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
2, rue Gilbert Morel  
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

**DS DAJ 2013-63**

### DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

**article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à **Mme RAMOND Joëlle**, inspectrice des finances publiques à l'effet de signer :

1° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de **150 000 €** ;

2° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

3° pour statuer, dans la limite de **5 000 €** sur les demandes d'admission en non-valeur des cotes irrécouvrables présentées par les comptables chargés du recouvrement des créances des particuliers ;

#### **Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme

Fait le 7 octobre 2013

Le directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du  
département du Puy-de-Dôme

Jean-Noël BRIDAY  
Administrateur général des finances publiques



DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'AUVERGNE ET DU DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

PÔLE FISCALITÉ  
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
2, rue Gilbert Morel  
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

DS DAJ 2013-64

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à **M. PRAT Jean-Pierre**, administrateur des finances publiques adjoint à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, **sans limitation**;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, **sans limitation** ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, **sans limitation de montant** ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, **dans la limite de 200 000 €** ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, **dans la limite de 305 000 €** ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, **sans limitation de montant** ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

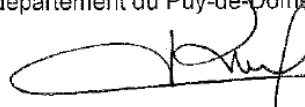
10° pour statuer, **sans limitation de montant** sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables chargés du recouvrement des créances des professionnels, et sur les demandes d'admission en non-valeur des cotes irrécouvrables présentées par les comptables chargés du recouvrement des créances des particuliers ;

#### Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme

Fait le 7 octobre 2013

Le directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du  
département du Puy-de-Dôme



Jean-Noël BRIDAY  
Administrateur général des finances publiques

# ORGANISATION ADMINISTRATIVE

## Direction Régionale des Finances Publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'AUVERGNE ET DU DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME  
PÔLE FISCALITÉ  
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
2, rue Gilbert Morel  
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

DS DAJ 2013-65

### DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à **Mlle PERRIN Valérie**, inspectrice des finances publiques à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, **dans la limite de 150 000 € ;**

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, **dans la limite de 150 000 € ;**

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet **dans la limite de 150 000 € ;**

4° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

#### Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme

Fait le 7 octobre 2013

Le directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du  
département du Puy-de-Dôme

Jean-Noël BRIDAY

Administrateur général des finances publiques

# ORGANISATION ADMINISTRATIVE

## Direction Régionale des Finances Publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme



DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme

PÔLE FISCALITÉ  
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
2, rue Gilbert Morel  
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1  
DS DAJ 2013-66

### DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à **M. OUROUX Jean-Pierre**, administrateur des finances publiques adjoint à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, **sans limitation de montant**;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, **sans limitation de montant** ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, **sans limitation de montant** ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, **dans la limite de 200 000 €** ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, **dans la limite de 305 000 €** ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

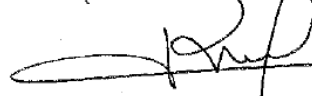
10° pour statuer, **sans limitation de montant** sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables chargés du recouvrement des créances des professionnels, et sur les demandes d'admission en non-valeur des cotes irrécouvrables présentées par les comptables chargés du recouvrement des créances des particuliers ;

#### Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme

Fait le 7 octobre 2013

Le directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du  
département du Puy-de-Dôme



Jean-Noël BRIDAY

Administrateur général des finances publiques



# ORGANISATION ADMINISTRATIVE

## Direction Régionale des Finances Publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'Auvergne ET DU DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

PÔLE FISCALITÉ  
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
2, rue Gilbert Morel  
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

DS DAJ 2013-67

### DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à **M. NAPOLEON Wikmend**, contrôleur des finances publiques à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, **dans la limite de 100 000 € ;**

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, **dans la limite de 100 000 € ;**

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, **dans la limite de 100 000 €**

#### Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme

Fait le 7 octobre 2013

Le directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du  
département du Puy-de-Dôme

Jean-Noël BRIDAY  
Administrateur général des finances publiques

# ORGANISATION ADMINISTRATIVE

## Direction Régionale des Finances Publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme



DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'Auvergne ET DU DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME  
PÔLE FISCALITÉ  
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
2, rue Gilbert Morel  
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

DS DAJ 2013-68

### DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à **Mme MOSNIER-JANOUX Carine**, inspectrice des finances publiques à l'effet de signer :

1° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, **dans la limite de 150 000 €** ;

2° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

3° pour statuer, dans la limite de **5 000 €** sur les demandes d'admission en non-valeur des cotes irrécouvrables présentées par les comptables chargés du recouvrement des créances des particuliers ;

#### Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme

Fait le 7 octobre 2013

Le directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du  
département du Puy-de-Dôme

Jean-Noël BRIDAY

Administrateur général des finances publiques

# ORGANISATION ADMINISTRATIVE

## Direction Régionale des Finances Publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme



DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'Auvergne ET DU DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME  
PÔLE FISCALITÉ  
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
2, rue Gilbert Morel  
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

DS DAJ 2013-69

### DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à **Mme MARCHAIS Isabelle**, inspectrice des finances publiques à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, **dans la limite de 150 000 € ;**

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, **dans la limite de 150 000 € ;**

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet **dans la limite de 150 000 € ;**

4° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

5° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai pour construire prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

#### Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme

Fait le 7 octobre 2013

Le directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du  
département du Puy-de-Dôme

Jean-Noël BRIDAY

Administrateur général des finances publiques

# ORGANISATION ADMINISTRATIVE

## Direction Régionale des Finances Publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme



DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'Auvergne et du DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

PÔLE FISCALITÉ  
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
2, rue Gilbert Morel  
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

DS DAJ 2013-70

### DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à **Mme GALLAND Elisabeth**, inspectrice des finances publiques à l'effet de signer :

1° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, **dans la limite de 150 000 €** ;

2° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

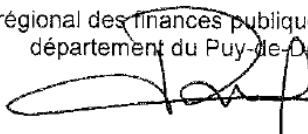
3° pour statuer, dans la limite de **40 000 €** sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables chargés du recouvrement des créances des professionnels,

#### Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme

Fait le 7 octobre 2013

Le directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du  
département du Puy-de-Dôme



Jean-Noël BRIDAY  
Administrateur général des finances publiques

# ORGANISATION ADMINISTRATIVE

## Direction Régionale des Finances Publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'Auvergne ET DU DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

PÔLE FISCALITÉ  
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
2, rue Gilbert Morel  
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

DS DAJ 2013-71

### DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à **Mlle FOREST Marie-Cécile**, inspectrice des finances publiques à l'effet de signer :

1° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de **150 000 €** ;

2° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

3° pour statuer, dans la limite de **40 000 €** sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables chargés du recouvrement des créances des professionnels,

#### Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme

Fait le 7 octobre 2013

Le directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du  
département du Puy-de-Dôme

Jean-Noël BRIDAY

Administrateur général des finances publiques

# ORGANISATION ADMINISTRATIVE

## Direction Régionale des Finances Publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme



DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'Auvergne ET DU DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME  
PÔLE FISCALITÉ  
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
2, rue Gilbert Morel  
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

DS DAJ 2013-72

### DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à **M. FERNANDEZ Jean**, inspecteur des finances publiques à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, **dans la limite de 150 000 € ;**

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, **dans la limite de 150 000 € ;**

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet **dans la limite de 150 000 € ;**

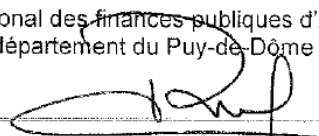
4° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

#### Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme

Fait le 7 octobre 2013

Le directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du  
département du Puy-de-Dôme



Jean-Noël BRIDAY

Administrateur général des finances publiques

# ORGANISATION ADMINISTRATIVE

## Direction Régionale des Finances Publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme



DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'AUVERGNE ET DU DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME  
PÔLE FISCALITÉ  
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
2, rue Gilbert Morel  
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

DS DA J2013-73

### DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à **M. ROBLIN Pierre**, inspecteur des finances publiques à l'effet de signer :

1° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, **dans la limite de 150 000 €** ;

2° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

3° pour statuer, dans la limite de **40 000 €** sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables chargés du recouvrement des créances des professionnels,

#### Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme

Fait le 7 octobre 2013

Le directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du  
département du Puy-de-Dôme

Jean-Noël BRIDAY

Administrateur général des finances publiques

# ORGANISATION ADMINISTRATIVE

## Direction Régionale des Finances Publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'Auvergne ET DU DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

PÔLE FISCALITÉ  
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
2, rue Gilbert Morel  
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

DS DAJ 2013-74

### DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à **Mme BOVAY Anne-Marie**, contrôleuse principale des finances publiques à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, **dans la limite de 100 000 € ;**

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, **dans la limite de 100 000 € ;**

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, **dans la limite de 100 000 €**

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme

Fait le 7 octobre 2013

Le directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du  
département du Puy-de-Dôme

Jean-Noël BRIDAY

Administrateur général des finances publiques



## ORGANISATION ADMINISTRATIVE

### Direction Régionale des Finances Publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'AUVERGNE ET DU DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME  
2 rue Gilbert Morel  
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX

#### Subdélégation de signature en matière domaniale DS-PGP/Mission Domaniale/Subdélégation n° 2013-13

*Le préfet de la région Auvergne, préfet du Puy-de-Dôme,*

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Michel FUZEAU, préfet hors classe, préfet de la région Auvergne, préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> octobre 2013 portant nomination de M. Jean-Noël BRIDAY, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 3 octobre 2013 fixant au 7 octobre 2013 la date d'installation de M. Jean-Noël BRIDAY dans les fonctions de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-146 en date du 10 octobre 2013 accordant délégation de signature à M. Jean-Noël BRIDAY, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté DS-PGP/Mission domaniale/Subdélégation n°2013-07 du 1<sup>er</sup> septembre 2013 portant subdélégation de M. William FREVILLE, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme, à certains de ses collaborateurs,

#### ARRÊTE :

**Article 1 :** La délégation de signature qui est conférée à M. Jean-Noël BRIDAY, directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme, par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°2013-146 en date du 10 octobre 2013 sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Noël BRIDAY, et dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé, par M. François BARRAS, administrateur des finances publiques, directeur du pôle gestion publique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, l'ensemble des actes mentionnés aux alinéas 1 à 8 de l'article 1<sup>er</sup> dudit arrêté.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. François BARRAS, la même délégation de signature est consentie à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences respectives, les actes mentionnés :

- aux alinéas 1 à 8 de l'article 1<sup>er</sup> dudit arrêté à Madame Martine MASSIAS, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, responsable de la division « Missions domaniales », et à son adjoint Monsieur François BISTOS, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques ;
- à l'alinéa 8 de l'article 1<sup>er</sup> dudit arrêté, à l'ensemble des évaluateurs du service « conseil aux collectivités locales », à savoir Mesdames Corinne BERTRAND, Colette MOUILLAUD et Nathalie REITZ, inspectrices des finances publiques et Messieurs Pascal BOUCHERON, Christophe DULCIRE, Bernard MAGNE, Philippe PHILIPPONNET, inspecteurs des finances publiques ;
- aux alinéas 1 à 6 et 8 de l'article 1<sup>er</sup> dudit arrêté à Mesdames Lucile BOILON et Perrine POSADAS, inspectrices des finances publiques du service « gestion et valorisation du patrimoine de l'Etat », Monsieur Fabrice MORILLA, inspecteur des finances publiques du service « gestion et valorisation du patrimoine de l'Etat ».

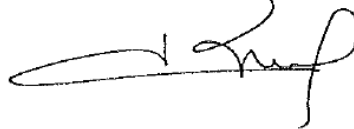
**Article 3 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté DS-PGP/Mission domaniale/subdélégation n°2013-07 du 1<sup>er</sup> septembre 2013 à compter du 7 octobre 2013.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10 octobre 2013

Pour le préfet,

L'administrateur général des finances publiques



Jean-Noël BRIDAY

Directeur régional des finances publiques

# ORGANISATION ADMINISTRATIVE

## Direction Régionale des Finances Publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'Auvergne ET DU DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME  
2 rue Gilbert Morel  
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX

### Subdélégation de signature en matière de gestion des successions vacantes DS-PGP/Mission Domaniale/Subdélégation GPP 63 n° 2013-14

*Le préfet de la région Auvergne, préfet du Puy-de-Dôme,*

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Michel FUZEAU, préfet hors classe, préfet de la région Auvergne, préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion des patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> octobre 2013 portant nomination de M. Jean-Noël BRIDAY, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 3 octobre 2013 fixant au 7 octobre 2013 la date d'installation de M. Jean-Noël BRIDAY dans les fonctions de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion des patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-147 du 10 octobre 2013 accordant délégation de signature à M. Jean-Noël BRIDAY, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté DS-PGP/Mission domaniale/Subdélégation GPP 63 n°2013-08 du 1<sup>er</sup> septembre 2013 portant subdélégation de M. William FREVILLE, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme, à certains de ses collaborateurs,

#### ARRÊTE :

**Article 1 :** La délégation de signature qui est conférée à M. Jean-Noël BRIDAY, directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme, par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n°2013-147 du 10 octobre 2013 susvisé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Puy-de-Dôme, sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Noël BRIDAY et dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé, par M. François BARRAS, administrateur des finances publiques, directeur du pôle gestion publique.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. François BARRAS, la même délégation de signature est consentie à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences respectives, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Puy-de-Dôme à Madame Martine MASSIAS, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, responsable de la division « Missions domaniales », et à son adjoint Monsieur François BISTOS, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement, la subdélégation de signature sera exercée par M. Patrick JOURDE, inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques, responsable du service « Gestion des patrimoines privés », par Mme Claude FAURE, contrôlease des finances publiques, M. Gino DI BELLA, contrôleur principal des finances publiques, M. Patrick GIRARD, contrôleur des finances publiques et, uniquement pour les déclarations de recettes et de dépenses, les actes de consignation et de déconsignation, les soumissions de vente de mobilier inférieures à 1 000 euros, par Mmes Marie-Pierre MARCHADIER et Marlène FAURE, agentes administratives principales des finances publiques.

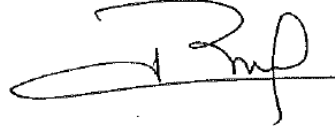
**Article 4 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté DS-PGP/Mission domaniale/Subdélégation GPP 63 n°2013-08 du 1<sup>er</sup> septembre 2013 à compter du 7 octobre 2013.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10 octobre 2013

Pour le préfet,

L'administrateur général des finances publiques

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Briday', written over a horizontal line.

Jean-Noël BRIDAY

Directeur régional des finances publiques

# ORGANISATION ADMINISTRATIVE

## Direction Régionale des Finances Publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'AUVERGNE ET DU DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME  
2. rue Gilbert Morel  
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX

### DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE des programmes 156, 309, 723 et des actes relevant du pouvoir adjudicateur DS-PPR/n°2013-32

*L'administrateur des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme*

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Michel FUZEAU, préfet hors classe, préfet de la région Auvergne, préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté du ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat du 17 décembre 2009 portant nomination de M. Philippe JOUFFRET, administrateur des finances publiques et l'affectant à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-106 du 26 août 2013 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Philippe JOUFFRET, administrateur des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-145 du 10 octobre 2013 portant délégation de signature pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur à la direction régionale des finances publiques à M. Philippe JOUFFRET, administrateur des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant M. Philippe JOUFFRET à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

Vu la décision DS-PPR/n°2013-20 du 1<sup>er</sup> septembre 2013 de M. Philippe JOUFFRET, administrateur des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme portant délégation de signature ;

## DÉCIDE :

### **Article 1 : Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire (programmes 156, 309, 723)**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe JOUFFRET, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet du Puy-de-Dôme n°2013-106 du 26 août 2013 en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'Etat sera exercée par :

- Mme Dominique FERRIERE, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, responsable de la division cadre de travail ;
- M. Fabrice VEDRINE, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjoint ;
- Mme Anne-Marie BARTHOUT, inspectrice des finances publiques, chef du service budget-achats-logistique ;

Par ailleurs, la délégation limitée aux seules opérations :

- de validation des demandes d'achat dans CHORUS Formulaires ;
- d'attestation du service fait ;
- d'ordre de payer

sera exercée par :

- M. Jean-Claude GUILLEMIN, inspecteur des finances publiques ;
- Mme Sandrine OLSZAK, contrôleur principale des finances publiques, adjointe au chef du service budget achats logistique
- Mme Françoise BOUCHEIX, contrôleur principale des finances publiques, service budget achats logistique ;
- M. Christophe BOURGEADE, contrôleur principal des finances publiques, service budget achats logistique ;
- M. Nicolas GUIGON, agent administratif principal des finances publiques ;
- M. Bruno SACCOMANO, agent administratif principal des finances publiques ;

### **Article 2 : Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe JOUFFRET, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet du Puy-de-Dôme n°2013-145 du 10 octobre 2013 en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur sera exercée par :

- Mme Dominique FERRIERE, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, responsable de la division cadre de travail ;
- M. Fabrice VEDRINE, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjoint.

**Article 3 :** La décision de délégation de signature DS-PPR/n°2013-20 du 1<sup>er</sup> septembre 2013 susvisée est abrogée à compter du 7 octobre 2013.

**Article 4 :** Les collaborateurs mentionnés à la présente décision sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et notifiée à tous les subdélégués.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10 octobre 2013  
L'administrateur des finances publiques,



Philippe JOUFFRET  
Directeur du pôle pilotage et ressources  
Direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du  
département du Puy-de-Dôme

# ORGANISATION ADMINISTRATIVE

## Direction Régionale des Finances Publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme



### DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'AUVERGNE ET DU DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME  
2 rue Gilbert Morel  
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX

### Décision de délégation de signature aux responsables de pôles en matière de programmes prévisionnels et programmes de travaux de cadastre DS-cadastre/n°2013-39

*L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme,*

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme en son article 5 ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> octobre 2013 portant nomination de M. Jean-Noël BRIDAY, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 3 octobre 2013 fixant au 7 octobre 2013 la date d'installation de M. Jean-Noël BRIDAY dans les fonctions de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-144 du 10 octobre 2013 portant délégation de signature en matière de programmes prévisionnels et de programmes de travaux de cadastre à M. Jean-Noël BRIDAY, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision DS-cadastre/n°2013-28 du 1<sup>er</sup> septembre 2013 de M. William FREVILLE, administrateur général des finances publiques, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

### Décide :

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Noël BRIDAY, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme, et en application des articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n°2013-144 du 10 octobre 2013 susvisé, délégation de signature est donnée aux collaborateurs désignés ci-après à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions :

- les programmes prévisionnels et les programmes de travaux de cadastre.

M. Gérard DIOT, administrateur des finances publiques

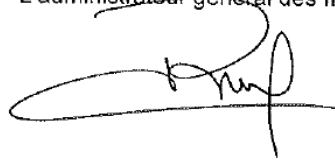
M. Philippe JOUFFRET, administrateur des finances publiques

M. François BARRAS, administrateur des finances publiques

**Article 2 :** La présente décision abroge la décision de délégation de signature DS-cadastre/n°2013-28 du 1<sup>er</sup> septembre 2013 susvisée à compter du 7 octobre 2013.

**Article 3 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10 octobre 2013  
L'administrateur-général des finances publiques,



Jean-Noël BRIDAY

Directeur régional des finances publiques